



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
DE L'ACCORD-CADRE

SYSTÈMES D'EXTRACTION ET D'ANALYSE DE DONNÉES TÉLÉPHONIQUES « CELLEBRITE »



Le présent document comporte 11 feuillets (numérotés de 1 à 11) et 3 annexes.

1. Objet de l'accord-cadre.....	3
2 Durée.....	3
3. Montant.....	3
4. Documents contractuels.....	3
5. Définition des prestations attendues.....	3
5.1 Poste 1 - Mises à jour annuelles de systèmes.....	3
5.2 Poste 2 - Migrations évolutives de systèmes.....	4
5.3 Poste 3 - Acquisitions ponctuelles de systèmes d'extraction et d'analyse de données téléphoniques.....	5
5.4 Poste 4 - Formations.....	6
6. Conditions de passation des marchés subséquents.....	7
7. Conditions d'exécution.....	7
7.1 Lieux de livraison.....	7
7.2 – Délais de livraison et de réalisation des prestations.....	8
7.3 <i>Droit d'usage des progiciels</i>	8
7.4 <i>Protection de la main d'œuvre et conditions de travail</i>	8
7.5 <i>Politique d'achat responsable</i>	8
8. Modalités de détermination des prix.....	9
8.1 Forme, contenu et nature des prix.....	9
8.1.1 Forme des prix.....	9
8.1.2 Contenu des prix.....	9
8.1.3 Nature des prix.....	9
8.2 Modalités de détermination des prix de règlement.....	9
8.3 Modalités d'établissement des prix des marchés subséquents.....	10
8.4 Offres promotionnelles.....	10
9. Pénalités pour retard.....	10
10. Obligations du titulaire.....	10
11. Résiliation.....	10
12. Contentieux.....	11
13. Dispositions complémentaires pour le titulaire étranger.....	11
14. Dérogation au CCAG/TIC.....	11

Annexes

Annexe I - Dispositions contractuelles des marchés subséquents
Annexe II - Annexe financière
Annexe III – Annexes techniques

1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les mises à jour et les migrations concernant les parcs existants de Systèmes d'extraction et d'analyse de données téléphoniques « Cellebrite » pour les besoins de :

- la Gendarmerie Nationale soit 145 systèmes ;
- la Police Nationale soit 108 systèmes ;
- la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières soit 3 systèmes ;
- la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense soit 15 systèmes.

Cet accord-cadre comporte des prestations associées d'acquisitions ponctuelles de systèmes et de formations.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

2 Durée

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

3. Montant

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

4. Documents contractuels

L'accord-cadre, soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses 3 annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seule foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les dérogations éventuelles au CCAG/TIC figurent au dernier article du présent document.

5. Définition des prestations attendues

L'accord-cadre se décompose en 4 postes :

- poste 1 - Mises à jour annuelles de systèmes ;
- poste 2 - Migrations évolutives de systèmes ;
- poste 3 - Acquisitions ponctuelles de systèmes d'extraction et d'analyse de données téléphoniques ;
- poste 4 – Formations.

5.1 Poste 1 - Mises à jour annuelles de systèmes

Les mises à jour annuelles attendues sont les suivantes :

- Sous-poste 1.1 – mises à jour annuelles d'un système simple ou durci d'extraction et d'analyse de données logiques
- Sous-poste 1.2 – mises à jour annuelles d'un système simple ou durci d'extraction de données logiques et physiques
- Sous-poste 1.3 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'extraction et d'analyse de données logiques
- Sous-poste 1.4 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'extraction et d'analyse de données logiques et physiques
- Sous-poste 1.5 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse de données physiques
- Sous-poste 1.6 – mises à jour annuelles d'un système s d'extraction et d'analyse de données logiques sur Android

- Sous-poste 1.7 – mises à jour annuelles d'un système d'extraction de données logiques et physiques sur Android
- Sous-poste 1.8 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse numérique des données du Cloud
- Sous-poste 1.9 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données fonctionnant avec la licence Physical Analyzer (PA) installée sur le même ordinateur sur un dongle existant
- Sous-poste 1.10 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données de manière autonome
- Sous-poste 1.11 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 2 utilisateurs et 100 extractions
- Sous-poste 1.12 – mises à jour annuelles d'une solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 2 utilisateurs et 100 extractions
- Sous-poste 1.13 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 5 utilisateurs et 500 extractions
- Sous-poste 1.14 – mises à jour annuelles d'une solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 5 utilisateurs et 500 extractions
- Sous-poste 1.15 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 10 utilisateurs et 500 extractions
- Sous-poste 1.16 – mises à jour annuelles d'une solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 10 utilisateurs et 500 extractions
- Sous-poste 1.17 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 20 utilisateurs et 500 extractions
- Sous-poste 1.18 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 10 utilisateurs et 1000 extractions
- Sous-poste 1.19 – mises à jour annuelles d'une solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs) - Analytics Entry - 20 utilisateurs et 1000 extractions
- Sous-poste 1.20 – mises à jour annuelles de la Licence Ufed Premium

La mise à jour de systèmes comporte pour une durée de 12 mois :

- la concession périodique de droit d'usage des progiciels ;
- la fourniture des différentes mises à jour logicielles ;
- la fourniture des câbles et accessoires permettant de supporter les nouveaux terminaux.

5.2 Poste 2 - Migrations évolutives de systèmes

Les migrations matérielles et logicielles attendues sont les suivantes :

Sous-poste 2.1 – évolution matérielle Ufed Touch standard vers un système Ufed Touch standard nouvelle version, sans le kit

Sous-poste 2.2 – évolution matérielle d'un système Ufed Touch durci vers Ufed Touch durci nouvelle version, sans le kit

Sous-poste 2.3 – évolution matérielle d'un système Ufed Touch standard nouvelle version, avec le kit (la mallette et les câbles)

Sous-poste 2.4 – évolution matérielle d'un système Ufed Touch durci vers Ufed Touch durci nouvelle version avec le kit (la mallette et les câbles)

Sous-poste 2.5 – évolution matérielle d'un Ufed Touch standard vers un Ufed Touch durci nouvelle version sans le kit

Sous-poste 2.6 – évolution d'un système d'extraction et d'analyse de données logiques vers un système d'extraction et d'analyse de données logiques et physiques avec dongle

Sous-poste 2.7 – évolution logicielle d'un système d'extraction et d'analyse de données logiques vers un système d'extraction et d'analyse de données logiques et physiques sans dongle

Sous-poste 2.8 – évolution d'un système Ufed Touch vers une solution logicielle Ufed 4PC, avec le kit (la mallette et les câbles)

Sous-poste 2.9 – évolution d'un système matériel Ufed Touch vers une solution logicielle Ufed 4PC sans le kit

Ces migrations sont faites sur des matériels à jour de licence.

5.3 Poste 3 - Acquisitions ponctuelles de systèmes d'extraction et d'analyse de données téléphoniques

Les acquisitions ponctuelles de parc attendues sont les suivantes :

- Sous-poste 3.1 – système d'extraction et d'analyse de données logiques
- Sous-poste 3.2 – système durci d'extraction et d'analyse de données logiques
- Sous-poste 3.3 – système d'extraction de données logiques et physiques
- Sous-poste 3.4 – système durci d'extraction et d'analyse de données logiques et physiques
- Sous-poste 3.5 – solution logicielle d'extraction et d'analyse de données logiques
- Sous-poste 3.6 – solution logicielle d'extraction et d'analyse de données logiques et physiques
- Sous-poste 3.7 – logiciel d'analyse de données logiques et physiques issues d'un téléphone portable
- Sous-poste 3.8 – solution logicielle d'analyse numérique des données du Cloud
- Sous-poste 3.9 – solution logicielle d'analyse croisée de données fonctionnant avec la licence Physical Analyzer (PA) installée sur le même ordinateur
- Sous-poste 3.10 – solution logicielle d'analyse croisée de données de manière autonome
- Sous-poste 3.11 – solution logicielle d'analyse croisée de données fonctionnant avec la licence Physical Analyzer (PA) installée sur le même ordinateur sur un dongle existant
- Sous-poste 3.12 – solution logicielle d'analyse croisée de données de manière autonome sur un dongle existant
- Sous-poste 3.13 – système de gestion centralisée des UFED Touch et 4PC, Par unité et Par année. Pas de différence entre la première année et le renouvellement. Licence Term Base
- Sous-poste 3.14 – système d'extraction et d'analyse de données logiques sur Android
- Sous-poste 3.15 – système d'extraction et d'analyse de données logiques et Physiques sur Android
- Sous-poste 3.16 – solution prenant en charge les téléphones chinois avec le kit (petite mallette et câbles)
- Sous-poste 3.17 – Pack de langues de Base
- Sous-poste 3.18 – licence de Langues Premium – 1 traduction de langue
- Sous-poste 3.19 – licence de Langues Premium – 3 traductions de langues
- Sous-poste 3.20 – licence de Langues Premium – 5 traductions de langues
- Sous-poste 3.21 – licence de Langues Premium – 10 traductions de langues
- Sous-poste 3.22 – licence de Langues Premium – 15 traductions de langues
- Sous-poste 3.23 – licence de Langues Premium – 20 traductions de langues

- Sous-poste 3.24 – licence de Langues Premium – 30 traductions de langues
- Sous-poste 3.25 – Analytics Entry - 2 utilisateurs et 100 extractions - Solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.26 – Analytics Entry - 2 utilisateurs et 100 extractions - Solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.27 – 5 utilisateurs et 500 extractions - Solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.28 – Analytics Entry - 5 utilisateurs et 500 extractions - Solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.29 – 10 utilisateurs et 500 extractions - Solution logicielle d'analyses croisées de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.30 – Analytics Entry - 2 utilisateurs et 100 extractions - Solution matérielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.31 – Analytics Entry - 20 utilisateurs et 500 extractions - Solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.32 – Analytics Entry -10 utilisateurs et 1000 extractions - Solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.33 — Analytics Entry - 20 utilisateurs et 1000 extractions - Solution logicielle d'analyse croisée de données en provenance de sources multiples (téléphones, carte SD, GPS, drones, ordinateurs)
- Sous-poste 3.34 – UFED Premium 1 Action

L'acquisition ponctuelle de parc comporte pour une durée de 12 mois :

- uniquement pour l'équipement UFED Touch et 4PC : la fourniture d'un équipement neuf de dernière génération, comprenant une valise complète avec les matériels, les câbles et les accessoires correspondants permettant de supporter les nouveaux terminaux et les différents logiciels de Cellebrite ;
- la concession périodique de droit d'usage des progiciels ;
- la fourniture des différentes mises à jour logicielles.

5.4 Poste 4 - Formations

Nom	Nombre maximum de stagiaires	Durée maximum
Sous-poste 4.1 – Formation CCO + CCPA + Certification CCO CCPA	1	5 jours
Sous-poste 4.2 - Formation CCPA et certification CCPA	1	3 jours
Sous-poste 4.3 - Formation CASA et certification CASA	1	4 jours
Sous-poste 4.4 - Formation CMFF + CCO + CCPA + certification	1	7 jours
Sous-poste 4.5 - Formation CMFF + CCO + CCPA + préparation CCME certification CCME	1	8 jours
Sous-poste 4.6 - Formation Linux Investigateur	1	5 jours

Sous-poste 4.7 - Formation Linux Investigateur 2 - niveau avancé	1	5 jours
Sous-poste 4.8 - Formation collective CCO + CCPA + Certification CCO CCPA	10	5 jours
Sous-poste 4.9 - Formation collective CCPA et certification CCPA	10	3 jours
Sous-poste 4.10 - Formation collective CASA et certification CASA	10	4 jours
Sous-poste 4.11 - Formation collective CMFF + CCO + CCPA + certification	10	7 jours
Sous-poste 4.12 - Formation collective CMFF + CCO + CCPA + préparation CCME et certification CCME	10	8 jours
Sous-poste 4.13 - Formation collective Linux Investigateur 1	10	5 jours
Sous-poste 4.14 - Formation collective Linux Investigateur 2	10	5 jours

6. Conditions de passation des marchés subséquents

Les services autorisés à passer les marchés subséquents sont identifiés à l'article 1^{er} du présent document.

Dès notification de l'accord-cadre, chaque service coordonné peut passer pendant toute la durée de l'accord-cadre un, ou, successivement, plusieurs marchés subséquents pour ses besoins.

A cet effet, le service coordonné adresse au titulaire un projet de marché subséquent rédigé sur la base des clauses contractuelles figurant en annexe I au présent document et dont l'acte d'engagement, complété et signé par le titulaire doit être retourné au service en vue de sa notification.

Chaque marché subséquent, conclu en application de l'accord-cadre, expire au plus tard, tacitement à la fin de la durée de validité de ce dernier. Chaque marché subséquent peut comporter une ou plusieurs périodes de reconduction.

Les marchés subséquents prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande. Les bons de commande passés en exécution de ces marchés peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Chaque service coordonné peut faire compléter l'offre du titulaire dans les limites imposées par l'article 79-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et avant la notification d'un marché subséquent. Ces éventuelles modifications ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'offre retenue pour l'attribution de l'accord-cadre ou de modifier l'objet de l'accord-cadre.

Par ailleurs, chaque service coordonné peut modifier son marché subséquent conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret 2016-360 précité.

Pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, le titulaire a droit à l'exclusivité des achats de matériels, du logiciel et de prestations réalisées par les services coordonnés signataires de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à accepter la conclusion de tout marché subséquent conforme aux conditions du présent accord-cadre.

7. Conditions d'exécution

7.1 Lieux de livraison

Les matériels et les prestations sont livrés sur des sites du territoire métropolitain. Chaque bon de commande précise les adresses de livraison des matériels.

Les livraisons s'effectuent, sauf indication particulière de l'administration lors de l'émission de bons de commande, pendant les jours et les heures ouvrables, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

7.2 – Délais de livraison et de réalisation des prestations

Les délais maximums de livraison et de réalisation des prestations sont de 42 jours pour les prestations des postes 1 à 3.

Les délais définis ne s'appliquent que pour la livraison initiale des équipements neufs de dernière génération. Les mises à jour successives de logicielles et les câbles standards et accessoires sont fournis au fur et à mesure de leur disponibilité dans un délai maximum de 42 jours à compter de leur disponibilité au catalogue du titulaire.

Les délais maximums de réalisation des prestations du poste 4 sont de 30 jours.

7.3 Droit d'usage des progiciels

Le droit d'usage des progiciels est concédé dans les conditions suivantes :

- dès notification du bon de commande pour le poste 1 (Mises à jour annuelles de systèmes) ;
- à la date de décision de réception des équipements pour les postes 2 (Migrations évolutives des systèmes) et 3 (Acquisitions ponctuelles de systèmes d'extraction et d'analyse de données téléphoniques).

La personne publique s'interdit l'usage du logiciel au terme de la concession périodique de droit d'usage.

7.4 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

D'une part, le titulaire doit fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché, les documents prévus aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

De plus, lorsqu'il contrevient à ces dispositions, après mise en demeure restée infructueuse, le titulaire peut faire l'objet d'une décision de résiliation du marché à ses torts sans qu'il puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Par ailleurs, lorsque la personne publique est informée par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, le titulaire est mis en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire ainsi mis en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, l'accord-cadre peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire sans qu'il puisse prétendre à indemnité et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

7.5 Politique d'achat responsable

Le titulaire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Les matières premières utilisées dans la fabrication des articles à livrer, ainsi que ces derniers, doivent avoir été produits dans le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT portant sur la liberté d'association et la négociation collective (normes 87 et 98), l'abolition du travail forcé (normes 29 et 105), l'élimination de la discrimination (normes 100 et 111) et l'élimination du travail des enfants (normes 138 et 182).

Les matières premières utilisées dans la fabrication des articles à livrer, ainsi que ces derniers, doivent avoir été produits dans des unités de production respectueuses de l'environnement (comportant des dispositifs de traitement des effluents liquides, des dispositifs de stockage et d'élimination des déchets, des dispositifs de captage et de traitement des émissions gazeuses...).

Lorsque des équipements contiennent des substances dangereuses au-dessus du seuil de 0,1% du produit, ces substances sont listées sur les documents accompagnant le produit.

Le titulaire s'efforce de suivre les recommandations de la norme ISO 26000 relative à la responsabilité sociétale.

Pour manifester sa volonté de transparence, le titulaire est invité à présenter annuellement à l'Administration, au plus tard 6 mois après la reddition de ses comptes annuels, un état, pays par pays, portant information :

- de la raison sociale sous laquelle lui-même, ou les établissements dans lesquels il possède une participation majoritaire, opère ;
- du chiffre d'affaires et du résultat d'exercice enregistrés ;
- des effectifs employés ;
- des impôts et des taxes versés aux autorités publiques locales, dans le cadre des lois fiscales en vigueur ;
- des subventions publiques reçues.

8. Modalités de détermination des prix

8.1 Forme, contenu et nature des prix

8.1.1 Forme des prix

Les prix initiaux figurant en annexe financière (annexe II) sont :

- libellés en euros ;
- forfaitaires ;
- hors taxes ;
- avec au plus 2 décimales ;
- réputés aux conditions économiques du mois de novembre 2018.

8.1.2 Contenu des prix

Les prix comprennent :

- la réalisation des prestations ;
- l'emballage et le conditionnement ;
- la livraison (assurance, transport et déchargement compris) ;
- tous les frais et droits de douane éventuels ;
- et plus généralement tous les frais relatifs à la réalisation des prestations.

8.1.3 Nature des prix

Les prix sont révisables par ajustement en référence au barème public du titulaire.

8.2 Modalités de détermination des prix de règlement

Le titulaire certifie que les prix stipulés dans l'accord-cadre n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle et que ce barème a été établi conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ces prestations ; il s'engage à fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

À la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, si le titulaire modifie dans son barème les prix des prestations objet de l'accord-cadre, il communique par écrit au pouvoir adjudicateur, avec un préavis de 2 mois, la date d'application des nouveaux prix extraits de son barème, ainsi que le pourcentage de variation par rapport aux prix précédemment pratiqués. Du simple fait de cette communication, l'extrait est considéré comme certifié conforme au barème concerné. Cet extrait est adressé au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Le pouvoir adjudicateur dispose, à compter de la date de réception de celui-ci, de 30 jours pour formuler ses observations et faire jouer éventuellement la clause de sauvegarde. Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur durant ce délai équivaut à l'acceptation, en l'état, du nouveau prix.

L'extrait transmis constitue, une fois pour toutes, la pièce justificative de toutes les factures émises par le titulaire, afférentes aux prestations fournies au titre du marché, jusqu'à la date d'application d'un nouveau barème qui ne pourra entrer en vigueur qu'à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

L'ajustement se fait en baisse comme en hausse par référence au barème du titulaire.

Le prix de règlement résultera de l'application du taux de remise de base au barème en vigueur, à la date contractuelle de la commande des prestations.

Clause de sauvegarde :

Si l'évolution moyenne des prix entraîne une variation de plus de 3 % par an, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité.

8.3 Modalités d'établissement des prix des marchés subséquents

Les prix initiaux figurant à l'annexe financière d'un marché subséquent résultent de l'évolution des prix figurant à l'annexe financière de l'accord-cadre (annexe II) à la date de signature de l'acte d'engagement du marché subséquent par le titulaire.

8.4 Offres promotionnelles

Au titre du présent accord-cadre, le titulaire est tenu de faire bénéficier les services coordonnés de toute offre promotionnelle destinée à l'ensemble ou à une partie de sa clientèle. Les prix induits par une offre promotionnelle ne s'appliquent que dès lors qu'ils constituent une remise plus importante que celle figurant à l'annexe financière de l'accord-cadre (annexe II).

9. Pénalités pour retard

Lorsque le titulaire dépasse les délais contractuels d'exécution qui lui sont impartis, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur pénalisée qui correspond à la valeur des prestations non livrées dans les délais contractuels ou de l'ensemble des prestations si le retard d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Le montant des pénalités est plafonné au maximum de 5% du montant des prestations non livrés dans les délais contractuels.

Si le retard est imputable à l'administration, le délai d'exécution sera automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard. Les retards imputables à l'administration ne sont pas opposables au titulaire et l'exonèrent du paiement de pénalités.

10. Obligations du titulaire

Pour les prestations des postes 1 à 3, le titulaire assume une obligation de résultat.

Pour les prestations du poste 4 « Formations », le titulaire assume une obligation de moyens.

11. Résiliation

L'inexactitude des renseignements communiqués ou l'inexactitude des documents mentionnés aux articles 48 et 51.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics peut entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, sans mise en demeure préalable et sans indemnités.

Lorsque le prestataire, postérieurement à la notification de l'accord-cadre, contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou a été exclu de toute participation aux marchés publics de la personne publique, l'accord-cadre peut être résilié en application des dispositions de l'article 42 du CCAG/TIC.

En outre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut, qu'il y ait ou non faute du prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions énoncées au chapitre 8 du CCAG/TIC.

Toute violation ou inobservation par le prestataire des mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du contrat à ses torts et le retrait de l'habilitation de l'entreprise à l'accès aux informations ou supports classifiés, sans préjudice des peines prévues par les dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal.

La résiliation de l'accord-cadre entraîne la résiliation des marchés subséquents.

12. Contentieux

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations.

En cas de litige, le tribunal compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 Rue de Jouy – 75004 PARIS
Tél : +33(0)1.44.59.44.00 – Télécopie : +33(0)1.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

13. Dispositions complémentaires pour le titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives à l'accord-cadre sont rédigées exclusivement en langue française

Le titulaire étranger facture à la personne publique les prestations en prix hors taxes sur la valeur ajoutée.

14. Dérogation au CCAG/TIC

L'article 7. Conditions d'exécution déroge à l'article 21.2 du CCAG/TIC.